



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Hebdomadaire n°28 du 10 mars 2017

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

Hebdomadaire n° 28 du 10 mars 2017

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/169 du 03 mars 2017 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relative aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2017
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/29/44 du 03 mars 2017 portant modification de l'arrêté ARS-PDL-DAS-MS-14-44 du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer sis à Saint-Nazaire et géré par l'APAJH 44
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/27/44 du 07 mars 2017 portant modification des agréments des établissements et services rattachés au « pôle enfance » de l'APAJH 44 et portant création d'une antenne de SSEFS sur le territoire de Saint-Nazaire.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/28/44 du 07 mars 2017 portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur le territoire de Loire-Atlantique et rattaché au pôle insertion, par extension non importante du SESSAD APAJH 44 géré par l'APAJH 44
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/30/49-85 du 07 mars 2017 portant création par extension non importante d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur les territoires de Maine et Loire et de Vendée et gérée par l'Association des Paralysés de France
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/31/53 du 07 mars 2017 portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur le territoire de la Mayenne, par extension non importante du Service d'éducation et de rééducation à domicile pour aveugles et amblyopes (SERDAA) sis à Laval et géré par l'Association Voir Ensemble
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/32/85 du 07 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) départemental géré par l'AREAMS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/33/85 du 07 mars 2017 Arrêté Annule et remplace Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/13/85-2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°242 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé HENRY MURAIL, du Foyer de vie HENRY SIMON, du SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS, sis à CHALLANS en Vendée gérées par l'EPSMS DU PAYS DE CHALLANS
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/n°34/85 du 07 mars 2017 Arrêté Annule et remplace arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/15/85 – 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°244 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie LA GUYONNIERE, du Foyer d'hébergement LA MAISON DU LAC, du Foyer de Semaine LES GENEST D'OR, de l'Accueil de jour ESAT LA GUYONNIERE, du SAVS LA GUYONNIERE, sis à LA GUYONNIERE en Vendée gérés par l'association ADAPEI-ARIS de Vendée
- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/n°35/44 du 07 mars 2017 portant modification des agréments et des capacités des établissements et services médico-sociaux gérés par la Fondation OVE en Loire Atlantique.
- Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/A-12/2017/72 du 08 mars 2017 constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie HILLERET sise 32 rue de la Boierie à LA FLECHE (72200) exploitée par M Yannick HILLERET

DIRECCTE

- Arrêté 2017/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/44 du 09 mars 2017 portant mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/16 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UR/17 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 44/18 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 49/22 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 53/19 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 72/20 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire
- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD 85/21 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

DRAC

- Arrêté 2017/DRAC/LESCOM/01 du 20 janvier 2017 portant modification de l'arrêté 2016/DRAC/LESCOM/1 du 22 septembre 2016 portant nomination des membres de la commission régionale consultative pour l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants en Pays de la Loire
- Arrêté n° 2017/DRAC/2 du 09 mars 2017 portant subdélégation de signature administrative et financière

DRDJSCS

- Arrêté DRDJSCS/APV/2017-02 du 17 février 2017 relatif à l'agrément VAO de la structure EXAEQUO
- Arrêté modificatif DRDJSCS/CFP/n°2017-001 du 01 mars 2017 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

RECTORAT – REGION ACADÉMIQUE PAY DE LA LOIRE

- Arrêté 2017/DESUP/055 du 28 février 2017 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASR/n°69/2017

**Fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation
relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds
pour l'année 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-16, R. 6122-23 à R. 6122-44,

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 en date du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire complété par les arrêtés ARS/PDL/DG/SRUP/2013/0062 en date du 9 mars 2013, ARS/PDL/DG/DRUP/2014/0084 en date du 10 mars 2014, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0027 en date du 13 mars 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2015/0034 en date du 10 juin 2015, ARS/PDL/DG/DRUP/2016/012 en date du 25 mars 2016,

Arrête

Article 1^{er} : Les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisations relatives aux activités de soins et aux équipements matériels lourds mentionnées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique et relevant du schéma régional d'organisation des soins des Pays de la Loire sont fixées pour l'année 2017 selon le calendrier déterminé en annexe.

Article 2 : La directrice générale de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes,
le 03 MARS 2017

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,
Le Responsable du Département
Accès aux soins de recours



Florent POUGET

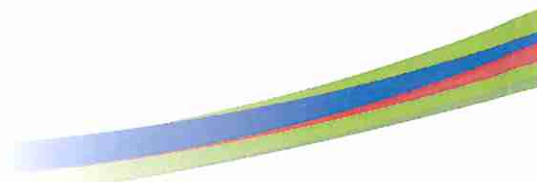
Annexe

Conformément à l'article R6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

Périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisations

Activités de soins	Périodes de réception des dossiers
• Médecine, • Chirurgie, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, • Psychiatrie, • Soins de suite et de réadaptation, • Soins de longue durée, • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, • Médecine d'urgence, • Réanimation, • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, • Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal, • Traitement du cancer,	1^{er} mai 2017 au 30 juin 2017 et 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017

Equipements matériels lourds	Périodes de réception des dossiers
• Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, • Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, • Scanographes à utilisation médicale, • Caisson hyperbare,	1^{er} juin 2017 au 31 juillet 2017 et 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/29/44

Portant modification de l'arrêté n°ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012
relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer (*FINESS ET n° 44 000 391 1*) sis à Saint-Nazaire
et géré par l'APAJH 44 (*FINESS EJ n°44 001 861 2*)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) régional 2014-2018 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l'APAJH 44 et l'APAJH 72-53, le 31 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que la modification est une régularisation des modalités de fonctionnement de l'IME et qu'elle n'entraîne aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARS-PDL-DAS-MS-14-44 en date du 23 avril 2012 relatif à l'autorisation de l'IME Clémence Royer est modifié comme suit : « L'association APAJH 44 est autorisée à gérer l'IME Clémence Royer pour des enfants présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés, âgés de 7 à 14 ans. La capacité globale est fixée à 48 places dont 5 places en internat permettant un hébergement temporaire ou séquentiel » ;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

	IME Clémence Royer	
N° FINESS	44 000 391 1	
code catégorie	183	
code discipline d'équipement	901	650
code type d'activité	13	17
code catégorie de clientèle	120	
âge	7-14 ans	
capacité	43	5

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

03 MARS 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/27/44

Portant modification des agréments des établissements et services
rattachés au « pôle enfance » de l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2) et portant création
d'une antenne de SSEFS sur le territoire de Saint-Nazaire.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) régional 2014-2018 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l'APAJH 44 et l'APAJH 72-53, le 31 janvier 2014 ;

Vu la demande effectuée par l'APAJH 44 en date du 21 septembre 2016 ;

CONSIDERANT la compatibilité de ces modifications avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'elles sont réalisées par redéploiement et qu'elles ne génèrent pas de surcoût pour l'assurance-maladie et qu'elles sont donc compatibles avec le caractère limitatif de la dotation régionale allouée par la CNSA ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités du SESSAD APAJH 44 (N° FINESS : 44 001 345 6) et du SESSAD moteur APAJH 44 (N° FINESS : 44 002 959 3) sont augmentées respectivement de 12 et 10 places par redéploiement de moyens de l'Institut d'Education Motrice et des Instituts d'Education Sensorielle ;

ARTICLE 2 : L'ensemble des SESSAD de l'APAJH 44 sont agréés pour accompagner des jeunes âgés de 0 à 20 ans ;

ARTICLE 3 : La capacité de l'Institut d'Education Motrice est portée à 10 places pour l'accompagnement de jeunes âgés de 3 à 20 ans ;

ARTICLE 4 : La capacité de l'Institut d'Education Sensorielle « Déficience visuelle » est portée à 8 places pour l'accompagnement de jeunes âgés de 3 à 20 ans ;

ARTICLE 5 : La capacité de l'Institut d'Education Sensorielle « Déficience auditive » est portée à 8 places pour l'accompagnement de jeunes âgés de 3 à 20 ans ;

ARTICLE 6 : La création d'une antenne de SSEFS d'une capacité de 50 places est autorisée sur le territoire de Saint-Nazaire, par redéploiement des capacités du SSEFS de l'agglomération nantaise ;

ARTICLE 7 : Les caractéristiques des établissements et services, dont les agréments sont modifiés, sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

	SESSAD DI - TFC	SESSAD moteur	SAAAS	SSEFS Nantais	SSEFS Saint-Nazaire
N° FINESS	44 001 345 6	44 002 959 3	44 002 972 6	44 003 011 2	44 005 376 7
code catégorie	182	182	182	182	182
code discipline d'équipement	319	319	839	839	839
code type d'activité	16	16	16	16	16
code catégorie de clientèle	110-120-437	410-420	320-327 Déficience visuelle Dyspraxie visuelle	310-317-203 Déficience auditive Troubles sévères du langage	
âge	0-20 ans	0-20 ans	0-20 ans	0-20 ans	
capacité	106	60	49	103	50

2

	Institut d'Education Motrice	IES Déficience Auditive	IES Déficience Visuelle
N° FINESS	44 000 076 8	44 002 989 0	44 002 970 0
code catégorie	192	195	194
code discipline d'équipement	903	903	903
code type d'activité	13	13	13
code catégorie de clientèle	410-420	310-317	320-327
âge	3-20 ans	3-20 ans	3-20 ans
capacité	10	8	8

ARTICLE 8 : La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 9 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 10 : Le renouvellement des autorisations des établissements susmentionnés est accordé pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,

- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 12 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

07 MARS 2017

3

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins

Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/28/44

Portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur le territoire de Loire-Atlantique et rattaché au pôle Insertion, par extension non importante du SESSAD APAJH 44 (FINESS ET n°44 001 345 6), géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/27/44 portant modification des agréments des établissements et services rattachés au « pôle enfance » de l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2) et création d'une antenne de SSEFS sur le territoire de Saint-Nazaire ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2013/405 du 22 novembre 2013 relative au financement des équipes relais et de places nouvelles en établissements et services médico-sociaux spécifiquement dédiées au handicap rare ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) régional 2014-2018 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l'APAJH 44 et l'APAJH 72-53, le 31 janvier 2014 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 7 juillet 2016 visant la création de services d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'extension du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'avec les moyens alloués par la CNSA dans le cadre du déploiement du Schéma National pour les Handicaps Rares 2014-2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2017, l'Association APAJH 44 est autorisée à gérer un service d'accompagnement spécialisé de 10 places pour des personnes présentant un handicap rare, et prioritairement âgées de 16 à 25 ans, rattaché au pôle insertion (14-30 ans), sis boulevard Winston Churchill à Nantes, ayant vocation à intervenir sur le territoire de Loire-Atlantique ;

ARTICLE 2 : L'autorisation de ce service est rattachée à celle du SESSAD DI-TFC APAJH 44, par conséquent, son calendrier de renouvellement d'autorisation ainsi que son cycle d'évaluation interne et externe sont identiques à ceux du SESSAD.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques des services de l'APAJH 44, sur Nantes Métropole, sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

APAJH 44	SESSAD DI - TFC	SAS Handicaps Rares
N° FINESS	44 001 345 6	44 005 386 6
code catégorie	182	182
code discipline d'équipement	319	836
code type d'activité	16	16
code catégorie de clientèle	110-120-437	Handicaps rares
âge	0-20 ans	Prioritairement 16-25 ans
capacité	106	10

2

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

07 MARS 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/30/49-85

Portant création par extension non importante d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur les territoires du Maine-et-Loire et de Vendée, et géré par l'Association des Paralysés de France (FINESS EJ n°75 071 923 9)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2015/64/49 en date du 4 décembre 2015 portant pérennisation de l'accompagnement adapté des jeunes de 16 à 25 ans par création de 15 place de SESSD, rattachés au SESSD de Saint-Barthélémy d'Anjou (49), géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2013/405 du 22 novembre 2013 relative au financement des équipes relais et de places nouvelles en établissements et services médico-sociaux spécifiquement dédiées au handicap rare ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2012-2017 signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'APF, le 23 novembre 2012 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 7 juillet 2016 visant la création de services d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

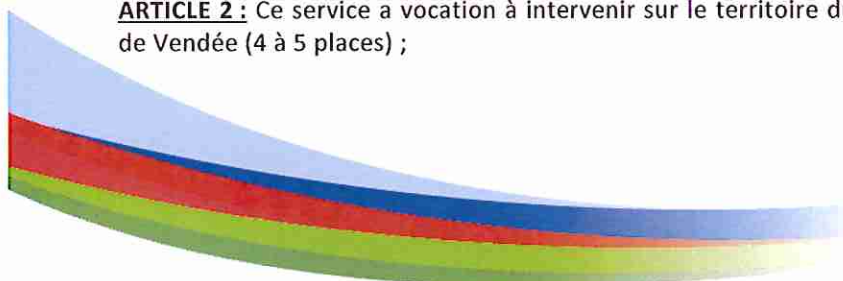
CONSIDERANT la compatibilité de l'extension du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'avec les moyens alloués par la CNSA dans le cadre du déploiement du Schéma National pour les Handicaps Rares 2014-2018;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2017, l'Association des Paralysés de France est autorisée à gérer un service d'accompagnement spécialisé de 12 places pour des personnes présentant un handicap rare, et prioritairement âgées de 16 à 25 ans ;

ARTICLE 2 : Ce service a vocation à intervenir sur le territoire du Maine-et-Loire (6 à 7 places) et sur le territoire de Vendée (4 à 5 places) ;



ARTICLE 3 : Les caractéristiques de ces services et établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

	SESSD APF Saint-Barthélémy d'Anjou	SESSD APF Cholet	SAS Handicaps rares	SESSD 16-25 ans (Plateforme ressources régionale- « module prestations »)
N° FINESS	N° principal 49 054 058 0	N° secondaire 49 001 980 9	N° secondaire 49 002 027 8	N° secondaire 49 001 979 1
code catégorie	182	182	182	182
code discipline d'équipement	319	319	319	319
code type d'activité	16	16	16	16
code catégorie de clientèle	420	420	Handicaps rares	420
âge	0-20 ans	0-20 ans	16-25 ans	16-25 ans
capacité	22	13	12	15

ARTICLE 4 : La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : L'autorisation de ce service est rattachée à celle du SESSD du Maine-et-Loire, par conséquent, son calendrier de renouvellement d'autorisation ainsi que son cycle d'évaluation interne et externe sont identiques à ceux du SESSD du Maine-et-Loire.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

07 MARS 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/31/53

Portant création d'un service d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare, intervenant sur le territoire de la Mayenne, par extension non importante du Service d'éducation et de rééducation à domicile pour aveugles et amblyopes (SERDAA) (*FINESS ET n°53 003 303 4*), sis à Laval et géré par l'Association Voir Ensemble (*FINESS EJ n°75 072 024 5*)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2014/09/53 en date du 10 juin 2014 portant modification de l'agrément du SAAAS pour enfants et adolescents visuels géré par l'association Voir Ensemble ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2013/405 du 22 novembre 2013 relative au financement des équipes relais et de places nouvelles en établissements et services médico-sociaux spécifiquement dédiées au handicap rare ;

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 7 juillet 2016 visant la création de services d'accompagnement spécialisé pour des personnes présentant un handicap rare ;

Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à candidatures réunie le 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la présente extension permet de rester en deçà du seuil mentionné aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

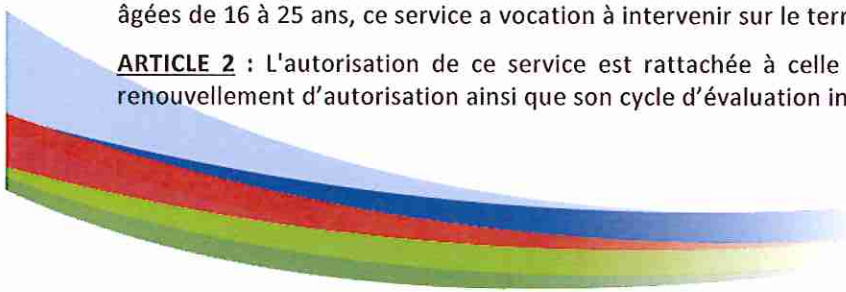
CONSIDERANT la compatibilité de l'extension du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'avec les moyens alloués par la CNSA dans le cadre du déploiement du Schéma National pour les Handicaps Rares 2014-2018;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2017, l'Association « Voir Ensemble » est autorisée à gérer un service d'accompagnement spécialisé de 3 places pour des personnes présentant un handicap rare, et prioritairement âgées de 16 à 25 ans, ce service a vocation à intervenir sur le territoire de la Mayenne ;

ARTICLE 2 : L'autorisation de ce service est rattachée à celle du SERDAA, par conséquent, son calendrier de renouvellement d'autorisation ainsi que son cycle d'évaluation interne et externe lui sont identiques ;



ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Voir Ensemble	SAFEP-SAAAS		SAS Handicaps Rares
N° FINESS	53 003 303 4		53 000 886 1
code catégorie	182		182
code discipline d'équipement	839	838	836
code type d'activité	16	16	16
code catégorie de clientèle	320	320	Handicaps rares
âge	0-3 ans	3-20 ans	Prioritairement 16-25 ans
capacité	2	17	3

2

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

07 MARS 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/32/85

Portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale
et de soins à domicile (SESSAD) départemental géré par l'AREAMS (FINESS EJ n°85 002 041 3)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/2015/06/85 portant extension de capacité de 15 places du SESSAD départemental géré par l'AREAMS ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 signé le 21 février 2014 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'AREAMS ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, le renouvellement des autorisations des SESSAD de l'AREAMS (FINESS EJ n°85 002 041 3) est accordé pour :

En Vendée :

- 168 places pour l'accompagnement d'enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ou des troubles du spectre autistiques;
- 20 places pour des jeunes adultes de 18 à 25 ans en attente d'une place en ESAT et présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés.

En Loire-Atlantique (secteur de Saint-Philbert de Grand Lieu) :

- 30 places pour l'accompagnement de jeunes de 0 à 20 ans :
 - présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;
 - présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles envahissants du développement.



ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS	N°FINESS principal	N°FINESS secondaires	
	85 000 649 5	85 001 792 2	85 001 830 0
site géographique	La Roche-sur-Yon		
code catégorie	182	182	182
code discipline d'équipement	319	319	319
code catégorie de clientèle	110-120-437	437	110-120
code type d'activité	16	16	16
âge	0-20 ans	0-20 ans (dispositif TSA)	18-25 ans
capacité totale	63	5	20

N° FINESS	N°FINESS secondaires			
	85 000 975 4	85 001 810 2	85 001 791 4	44 005 156 3
site géographique	Les Herbiers	Les Sables d'Olonne	Montaigu	St Philbert de Grand Lieu
code catégorie	182	182	182	182
code discipline d'équipement	319	319	319	319
code catégorie de clientèle	110-120-437	110-120-437	110-120-437	110-120-437
code type d'activité	16	16	16	16
âge	0-20 ans	0-20 ans	0-20 ans	0-20 ans
capacité totale	50	21	29	30

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité autorisée.

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation est renouvelée pour 15 ans.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **07 MARS 2017**
 Pour la Directrice Générale de l'Agence
 Régionale de Santé des Pays de la Loire,
 Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,


 Pascal DUPERRAY

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/n°33/ 85

Arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 20

ARRETE

Annule et remplace Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/13/85- 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°242

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé HENRY MURAIL (Finess n°850012360), du Foyer de vie HENRY SIMON (Finess n°850023847), du SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850026204), sis à CHALLANS en Vendée gérés par l'EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850008905).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/ 13 /85- 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°242 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé HENRY MURAIL (Finess n°850012360), du Foyer de vie HENRY SIMON (Finess n°850023847), du SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850026204), sis à CHALLANS en Vendée gérés par l'EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850008905);

CONSIDERANT la demande de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/13/85- 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°242 est annulé et remplacé par l'article 3 ci-après.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé HENRY MURAIL (Finess n°850012360), du Foyer de vie HENRY SIMON (Finess n°850023847), du SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS (Finess n°850026204), sis à CHALLANS est accordé à EPSMS DU PAYS DE CHALLANS par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 79 places réparties conformément à l'article 3 ci-dessous ;

Article 3 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FAM HENRY MURAIL		Foyer de vie HENRY SIMON		SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS
Numéro FINESS	850012360		850023847		850026204
Code type catégorie	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés		445 Service d'accompagnement médico-social adultes
Code type d'activité	11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat		16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	510 Accompagnement médico social des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	205 Déficiência du Psychisme (Sans Autre Indication)	205 Déficiência du Psychisme (Sans Autre Indication)	205 Déficiência du Psychisme (Sans Autre Indication)	205 Déficiência du Psychisme (Sans Autre Indication)	205 Déficiência du Psychisme (Sans Autre Indication)
Capacité	2	26	1	36	14

Article 4 Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

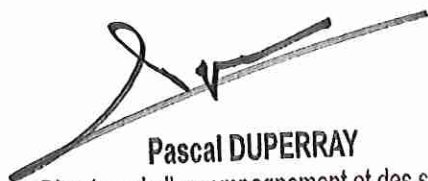
- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Directeur de l'établissement public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le **07 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Pascal DUPERRAY
Directeur de l'accompagnement et des soins

Le Président du Conseil départemental,



La Directrice Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,

Stéphanie EDEL

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/n° 34 /85

Arrêté 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E N° 24

ARRETE

Annule et remplace arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/15/85- 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°244

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie LA GUYONNIERE (Finess n°850026360), du Foyer d'Hébergement LA MAISON DU LAC (Finess n°850003708), du Foyer de Semaine LES GENETS D'OR (Finess n°850022906), de l'Accueil de Jour ESAT LA GUYONNIERE (Finess n°850024837), du SAVS LA GUYONNIERE (Finess n°850009994), sis à LA GUYONNIERE en Vendée gérés par l'association ADAPEI-ARIA DE VENDEE (Finess n°850012436).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2016-10 du 3 février 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé avant le 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/15/85- 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°244 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie LA GUYONNIERE (Finess n°850026360), du Foyer d'Hébergement LA MAISON DU LAC (Finess n°850003708), du Foyer de Semaine LES GENETS D'OR (Finess n°850022906), de l'Accueil de Jour ESAT LA GUYONNIERE (Finess n°850024837), du SAVS LA GUYONNIERE (Finess n°850009994), sis à LA GUYONNIERE en Vendée gérés par l'association ADAPEI-ARIA DE VENDEE (Finess n°850012436) ;

CONSIDERANT la demande de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/15/85- 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°244 est annulé et remplacé par l'article 4 ci-après.

Article 2 : Le renouvellement d'autorisation du Foyer LA GUYONNIERE (Finess n°850026360), du Foyer d'Hébergement LA MAISON DU LAC (Finess n°850003708), du Foyer de Semaine LES GENETS D'OR (Finess n°850022906), de l'Accueil de Jour ESAT LA GUYONNIERE (Finess n°850024837), de la Section Annexe ESAT LA GUYONNIERE (Finess n°850025404), sis à LA GUYONNIERE est accordé à l'Association ADAPEI-ARIA DE VENDEE par le présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 pour une capacité de 85 places réparties conformément à l'article 3 ci-dessous :

Article 3 : les caractéristiques des services de l'établissement dont l'autorisation est renouvelée seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR		FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON DU LAC		FOYER DE VIE LA GUYONNIERE	FAM LA GUYONNIERE	SAJ ESAT LA GUYONNIERE	SAVS LA GUYONNIERE
Numéro FINESS	850022906		850003708		850026360	N° FINESS A CRÉER	850024837	850009994
Code type catégorie	252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Code type d'activité	18 Hébergement de Nuit Eclaté		11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	21 Accueil de Jour	16 Prestation en milieu ordinaire
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	110 Déficience Intellectuelle (sans autre Indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre Indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	437 Autistes	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés
Capacité	1	13	1	22	14	4	10	20

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale	FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR		FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON DU LAC		FOYER DE VIE LA GUYONNIERE	FAM LA GUYONNIERE	SAJ ESAT LA GUYONNIERE	SAVS LA GUYONNIERE	SECTION ANNEXE ESAT LA GUYONNIERE
Numéro FINESS	850022906		850003708		850026360	N° FINESS A CRÉER	850024837	850009994	850025404
Code type catégorie	252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés		382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
Code type d'activité	18 Hébergement de Nuit Eclaté		11 Hébergement Complet Internat		11 Hébergement Complet Internat	11 Hébergement Complet Internat	21 Accueil de Jour	16 Prestation en milieu ordinaire	21 Accueil de Jour
Code type discipline d'équipement	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	691 Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés
Catégorie de clientèle	110 Déficience Intellectuelle (sans autre Indication)	110 Déficience Intellectuelle (sans autre Indication)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	437 Autistes	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité	1	13	1	22	14	4	10	20	7

Article 5 : Les 7 places en section annexe à l'ESAT, accordées à titre expérimental et pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, feront l'objet d'une évaluation avant la fin de l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de sa capacité.

Article 7 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de

l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 9 : Le Président du Conseil départemental de la Vendée, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire et de la Préfecture de département ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

A Nantes, le **07 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de

Pour le Directeur de l'Accompagnement
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Solidarité et Famille,
Stéphanie EDEL

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/35/2017/44

Portant modification des agréments et des capacités des établissements et services médico-sociaux gérés par la Fondation OVE (Finess n° 69 079 343 5) en Loire-Atlantique

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et L313-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 nommant Mme Cécile Courrèges, directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2016-10 en date du 3 février 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2009/DDASS44/PHE/25, n°2009/DDASS44/PHE/26, n°2009/DDASS44/PHE/27 en date du 14 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/MS/PH/2013/25 en date du 19 juillet 2013 portant transfert des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique, du Service d'Education et de Soins à Domicile et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé gérés par l'association Lamoricière située à NANTES vers l'association OVE dont le siège est situé à VAULX en VELIN (FINESS : 69 079 3435) ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2014/n°52/44-85 portant transfert des autorisations de gestion des établissements et services médico-sociaux situés en Pays de la Loire de l'association Œuvre Villages d'Enfants (OVE) à la Fondation OVE au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS Pays de la Loire et la Fondation OVE en date du 25 janvier 2015 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, la levée des injonctions suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité du SESSAD par la création d'une antenne sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu est réalisée à moyens constants par redéploiement interne de moyens de l'ITEP et du CAFS ;

CONSIDERANT la compatibilité de ces modifications avec les orientations du Projet Régional de Santé, notamment celles du Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fondation OVE (Finess n° 69 079 343 5) est autorisée à gérer, sur le territoire de Loire-Atlantique, le dispositif médico-social suivant :

- 84 places d'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P) accueillant des jeunes âgés de 3 à 20 ans et présentant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation :
 - en internat, internat modulé, et accueil séquentiel (27 places);
 - en semi-internat (57 places) ;
- 50 places de SESSAD, accompagnant des jeunes âgés de 3 à 20 ans et présentant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation, réparties sur deux antennes :
 - 40 places sur l'agglomération nantaise
 - 10 places sur le sud de la Loire-Atlantique (Saint-Philbert-de Grand-Lieu) ;
- 5 places de Centre d'Accueil Familial Spécialisé, accueillant des jeunes âgés de 3 à 20 ans et présentant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation,

ARTICLE 2 : Les capacités sont indiquées en place mais la Fondation OVE est autorisée à en optimiser l'utilisation dans une logique de file active, compte-tenu des accompagnements en temps partagés ou séquentiels. La répartition des capacités entre les différentes modalités d'accompagnement est indicative et pourra être adaptée aux besoins constatés sur le territoire, tout en veillant à respecter les taux d'activité fixés dans le CPOM;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

	ITEP		SESSAD Jean Duret Nantes	SESSAD St-Philbert	CAFS
N° FINESS	440024693		440040707	<i>A déterminer</i>	440044469
Code clientèle	200		200	200	200
Code Discipline	903		319	319	913
Code Activité	17	13	16	16	15
Capacité	27	57	40	10	5

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

ARTICLE 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

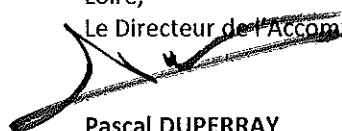
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président de la Fondation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **07 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de l'ARS des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,


Pascal DUPERRAY

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASPIA-12/2017/72

Constatant la cessation définitive d'activité de la pharmacie HILLERET sise 32 rue de la Boierie à LA FLECHE (72200) exploitée par Monsieur Yannick HILLERET

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 3 février 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Pays de la Loire à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 32 rue de la Boierie à LA FLECHE (72200) sous le n°72#000035 ;

Vu l'avis favorable, en date du 06 février 2017, délivré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire concernant la fermeture de l'officine sise 32 rue de la Boierie à LA FLECHE (72200), avec restitution de licence et acquisition d'éléments du fonds de commerce par trois pharmaciens installés à LA FLECHE (72200) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de la pharmacie «HILLERET» sise 32 rue de la Boierie à LA FLECHE (72200), signée le 02 décembre 2016 entre M. Yannick HILLERET, titulaire de cette officine et les titulaires de trois officines sises à LA FLECHE (72200) à savoir Mme et M. MARCHON, SELARL Pharmacie de La Dauversière sise 75 rue de la Dauversière, M. LIAGRE SELARL CP PHARMA sise 10 rue du Maréchal Foch et M. BAUMARD pharmacie BAUMARD sise rue Henri Dunant ;

Considérant la demande, en date du 09 janvier 2017, présentée par Monsieur Yannick HILLERET, pharmacien titulaire de la licence n° 72#000035, sollicitant la fermeture définitive, à compter du 31 mars 2017 à minuit, de son officine de pharmacie sise 32 rue de la Boierie à LA FLECHE (72200) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Yannick HILLERET sise 32 rue de la Boierie à LA FLECHE (72200) est enregistrée à compter du 31 mars 2017 à minuit.

La licence n° 72#000035 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000035 doit être remise, par Monsieur Yannick HILLERET, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

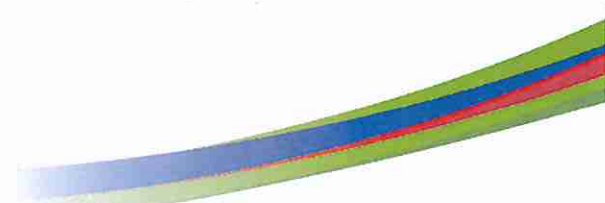
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **08 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi
Pays de la Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/ 44

**portant mise en place
du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du travail et notamment le titre IV du livre VI de la quatrième partie, relatif aux institutions concourant à l'organisation de la prévention,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région des Pays de la Loire est composé des membres suivants :

Président du Comité : la préfète de région ou son représentant

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS RÉGIONALES DE L'ÉTAT

- Pour la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de Loire (DIRECCTE) :
 - Le Directeur régional ou le Directeur du pôle Travail
 - La responsable de la cellule pluridisciplinaire ou son représentant
 - Un médecin inspecteur du travail
 - Un ingénieur ou le technicien de prévention agricole de la cellule pluridisciplinaire
- La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

COLLÈGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- *Mouvement Des Entreprises De France (MEDEF) :*

Titulaires :

ALLAIRE Jérôme
BELLIARD Jean-Luc
CHATEAU Jean-Pierre
JEANNEAU Olivier

Suppléants :

DELAVAUD Frédérique
LEQUEUX Gérard

- *Confédération des Petites et Moyennes Entreprises des Pays de la Loire (CPME) :*

Titulaires :

ROCH Benoit
SOCARD Katia

- *Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

CHAPRON Sonia

- *Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) et CNMCCA :*

Titulaire :

GAUTIER Anne

Suppléant :

PARNAUDEAU Franck

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

- *CFDT Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :

BOURSIN Christelle
JARDIN Johan

- *CGT Comité régional des Pays de la Loire :*

Titulaire :

BEAUVAIS Richard
DOINEAU Xavier

- *CFTC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :

PAUL Isabelle

- *CFE-CGC Union régionale des Pays de la Loire :*

Titulaire :

DARCY Gérard

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE, D'EXPERTISE ET DE PRÉVENTION

- Le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ou son représentant
- Le Directeur de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail ou son représentant
- Le médecin du travail Chef de service de la MSA Loire-Atlantique – Vendée en tant que coordonnateur régional santé et sécurité au travail ou son représentant
- Le Directeur du comité régional de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics ou son représentant

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- *Personnes morales :*

- Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) des Pays de la Loire
- La Fédération des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) des Pays de la Loire

- *Personnes physiques :*

- Monsieur Karim BADI, Directeur Général du Service de Santé au Travail de la Région Nantaise (SSTRN)
- Madame Marie-Christine BOURNOT, Statisticienne à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire
- Monsieur Xavier DEPARIS, Directeur de la filière prévention du Service de Santé au Travail de la Région Nantaise (SSTRN)
- Monsieur Pierre ESSEAU, Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) de Loire-Atlantique
- Monsieur Emile FRBEZAR, Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) des Pays de la Loire
- Monsieur Bruno MAURIN, Directeur, animateur de la Fédération des Services de Santé au Travail Interentreprises de la région des Pays de la Loire
- Monsieur Yves ROQUELAURE, Professeur de médecine et santé au travail à l'Université d'Angers
- Monsieur Jean-Yves LEMERLE, Kinésithérapeute, Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre du collège des personnes qualifiées est d'une durée de trois ans renouvelable.

Si un membre du comité, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée de son mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015/DIRECCTE/POLE TRAVAIL du 28 août 2015.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 MARS 2017



Nicole KLEIN.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/16

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 790 « « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Jean-Louis ARIBAUD
Mme Laurence ARTAUD-DAVID

Mr Olivier ASSAILLY
Mr Antonio AVILA
Mr Jean-Baptiste AVRILLIER
Mme Claire BARITAUD
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Eric BOIREAU
Mr Erwan BOISARD
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mme Dorothée BOUHIER
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mr Michel BRENON
Mr Daniel BRUNIN
Mme Martine BUFFET
Mme Ghislaine CAMAZON
Mr Guillaume CAROFF
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Juliette CHELLE
Mr Joseph COEDEL
Mme Sylviane CORDONNIER
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mr Patrick EPICIER
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Pascal GUILLAUD
Mme Cécile JAFFRE
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Mr Georges LE NOUVEL
Mme Valérie LEGEAY
Mme Christine LE NAUTOUT
Mr Sébastien LERAY
Mme Christine LESDOS
Mr Anthony LONGUET
Mme Christelle MANCEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Alexandra PISARZ VAN DEN HEUVEL
Mr Fabrice PREDOUR
Mme Isabelle QUEGUINER
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mr Didier ROGER
Mr Daniel RUAULT
Mr Yann SICAMOIS
Mr Willy VASSE
Mr Bertrand VIGIER

Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Mélissa ARTAUD
Mme Claudie BIZOT
Mme Laurence BLIN
Mme Catherine BOISSAT
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNIER
Mme Nadia CHOUATER
Mme Sylvie COMBATALADESSE
Mme Céline COUETOUX DU TERTRE
Mme Jackies FAUCHARD
Mr Patrice GABORIT
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Antoine LAVIE
Mme Nathalie LE-BRIS
Mme Valérie LEGEAY
Mme Chantal LORAND
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mme Charlotte MAGREZ
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Sylvie PERDRIAU
Mme Sylvie PERRAUD
Mme Marie-Pierre PERRODEAU
Mme Corinne PORTAZ
Mr Philippe QUINQUIS
Mme Nadège RAMBAUD
Mme Véronique ROCHER
Mme Laurence ROUXEL
Mr Daniel RUAULT
Mme Sophie SEROUX
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mme Chantal TESSIER

Mr Willy VASSE

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
- Mme Catherine BOISSAT
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Laurence ROUXEL
- Mme Sophie SEROUX
- Mme Véronique SOUBEIRAN

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/06 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UR/17

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 modifié relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;

à l'effet de signer les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire dans les domaines mentionnés dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ARIAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié et de l'arrêté du 24 juillet 2012 modifiés, susvisés.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Louis ARIAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire pôle C,
- Stéphane VIALLE, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie pôle C,

à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE), à l'exception des conventions de subventions globales.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général ;
- Mme Claire BARITAUD, adjointe au directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, Secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ci-après ;
- subdéléguer les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits ;
- signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON

- sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

- sur le BOP régional suivant, dont la DIRECCTE est RUO :

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

- sur les BOP centraux suivants, dont le DIRECCTE est RUO :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
BOP 134	Développement des entreprises et du tourisme
BOP 155	Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail (y compris assistance technique FSE)
BOP 790	Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur du pôle Entreprises, Emploi et Economie ;
- M. François BENAZERAF, directeur du pôle Travail ;
- M. Jean-Louis ARIAUD, directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- M. Véronique GILLOIS-PASTEAU, secrétaire général adjointe ;
- M. Georges LE NOUVEL, Secrétaire général ;

sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du programme FSE et des BOP cités à l'article 5.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel RICOCHON et de l'un des subdélégués visés ci-dessus, la délégation mentionnée aux articles 1 à 5 pourra être effectuée par les personnes ci-dessous mentionnées :

- Mme Laurence ARTAUD-DAVID, responsable du service accès et retour à l'emploi ;
- M. Antonio AVILA, responsable de la mission « International » ;
- M. Pascal GUILLAUD, ingénieur divisionnaire, Pôle C ;
- Mme Ghislaine CAMAZON, adjointe au directeur du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;
- M. Guillaume CAROFF, inspecteur principal, Pôle C ;
- M. Joseph COEDEL, responsable du service développement économique des territoires et économie de proximité ;
- Mme Sylviane CORDONNIER, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- M. Patrick EPICIER, responsable du service compétitivité des entreprises, innovation international et développement de l'emploi ;

- Mme Cathy FAVENNEC, directrice adjointe, service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Mme Cécile JAFFRE, directrice adjointe, Pôle Travail ;
- Mme Christine LE NAUTOUT, directrice adjointe, responsable du service FSE ;
- M. Henri LOUIS, responsable régional mutations économiques ;

ARTICLE 8 :

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/UR/07 du 13 janvier 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général et les directeurs des pôles de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/18

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUNIN, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
---------	--

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Willy VASSE, directeur du travail ;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint ;
- M. Michel BRENON, directeur adjoint ;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint ;
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/08 du 13 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/22

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'Unité départementale de Maine et Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel BOUKOBZA

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable, par intérim, de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail ;
- M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail ;
- M. Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail ;
- M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail ;
- Mme Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD49/13 du 02 février 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,



Michel RICOCHON

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD53/19

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le code du travail ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU** le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT53/10 du 13 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD72/20

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par

- M. Daniel RUAULT, directeur adjoint ;
- M. Anthony LONGUET, directeur adjoint.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT72/11 du 13 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD85/21

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESDOS, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LESDOS, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Denis LARCHÉ, directeur adjoint ;
- Mme Dorothee BOUHIER, inspectrice du travail.
- Mme Marie-Agnès VILLARD, attachée d'administration

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT85/12 du 13 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2017/DRAC/LESCOM/n°01

Portant modification de l'arrêté N° 2016/DRAC/LESCOM/n°1 du 22/09/2016 portant nomination des membres de la commission régionale consultative pour l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants en Pays de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'arrêté cité supra en raison du remplacement d'un membre titulaire ;

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;
- VU le code du travail et notamment ses articles L7122-1 et suivants et R7122-18 et suivants ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2000 modifié fixant les conditions de fonctionnement de la commission instituée par décret du 13 octobre 1945 ;
- VU les propositions des organisations professionnelles représentatives des entrepreneurs de spectacles, des auteurs et compositeurs, des personnels artistiques et techniques ;
- VU la proposition de personnalités qualifiées en raison de leur compétence en matière de sécurité des spectacles et de relation du travail ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1

La composition de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants est modifiée comme suit :

Représentants des auteurs,

membre titulaire :

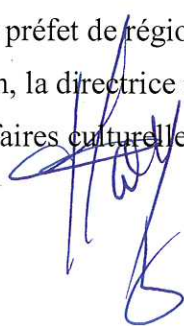
Monsieur Bruno RATS, SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique)
29 Quai de Versailles – 44000 NANTES.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 20 JAN. 2017

Pour le préfet de région,
par délégation, la directrice régionale
des affaires culturelles





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2017 /DRAC/ 2
portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016, portant nomination de Mme Nicole PHOYU-YEDID en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles";
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture";
- Considérant l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/DRAC/35 en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature, de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région des Pays de la Loire, à Mme Nicole PHOYU-YEDID directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée :

- aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent,

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,
- Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier,
- M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques pour les actes relevant des monuments historiques et de la passation des marchés publics,
- M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relevant de l'archéologie,

à l'effet de signer au nom du préfet de région, :

- les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances, dans la limite de leurs attributions et compétences, *à l'exception des actes suivants :*
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics,
 - les actes relatifs au contentieux administratif ;
- tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;

Article 2

Délégation de signature est donnée , à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 5, aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent :

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,
- Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle SANDRET-LECLERCQ, secrétaire générale,
- Mme Janique MORINIÈRE, responsable du pôle budgétaire et financier,
- Mme Hélène LERUSTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Catherine CHATELAIN, adjointe administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 5, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Article 4

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques, la délégation visée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Clémentine MATHURIN, conservatrice du patrimoine.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie, la délégation visée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur en chef du patrimoine.

Article 5

La présente délégation porte sur les crédits des BOP régionaux suivants dont la DRAC est RBOP déléguée et RUO :

- le BOP 131 "Création"
- le BOP 175 "Patrimoines"
- le BOP 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- le BOP 334 "Livre et industries culturelles"

et sur le BOP régional suivant dont la DRAC est RUO :

- le BOP 333 " Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"- *action 1.*

Article 6

L'arrêté n° 2017/DRAC/1 du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signature administrative et financière, publié le 13 janvier 2017 au recueil - hebdomadaire n° 3 des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 7

La présente délégation est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

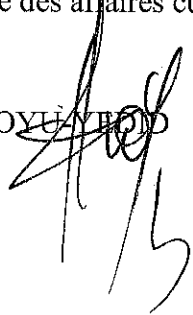
Article 8

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, responsable des unités opérationnelles régionales des BOP susvisés et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 09 MARS 2017

Pour la préfète et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles

Nicole PHOYUENHO



Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DRDJSCS/APV/2017-02

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

**Le Préfet de la région des Pays de la Loire,
et de la Loire-Atlantique**

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1, L 212-3 et L 412-2 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances adaptées organisées »;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/SGAR/DRDJSCS/553 du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire ;

Considérant le dossier de demande d'agrément "Vacances Adaptées Organisées" de l'association EX AEQUO située, 2 rue du 8 mai à BLAIN 44130, et complété le 25 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à EX AEQUO située, 2 rue du 8 mai – La Cour Mortier - 44130 BLAIN.

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire située 9 rue René Viviani - CS 46205 - 44262 Nantes cedex 02, le programme de ses activités pour l'année suivante en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

17 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTE modificatif DRDJSCS/CFP/n°2017-001

**Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour
l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Thierry PERIDY en tant que directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°20115062-0002 du 3 mars 2015 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

SUR proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1

La commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Madame Valérie AZIANI, secrétaire générale, représentant le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Un représentant du recteur d'académie :

- Mme Christelle DURAND - chef de la division de l'enseignement supérieur, titulaire,
- Mme Marie-Christine VIDAL - infirmière conseiller technique, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Mme Reine-May LEMEUNIER - secrétaire générale adjointe de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire - Atlantique, titulaire,
- Mme Françoise COATMELLEC - directrice de la direction départementale de la cohésion sociale de Vendée, suppléant.

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements public de santé :

- Mme Stéphanie JOLLIVET-PLUCHON, directrice adjointe du Pôle personnel et relations sociales au CHU de Nantes, titulaire,
- M. Laurent RENAUT - directeur des ressources humaines au CHU d'Angers, suppléant.

Le conseiller technique régional en travail social.

Article 2

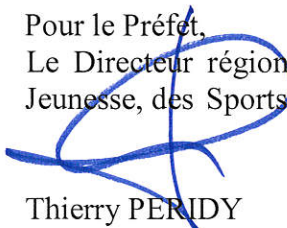
L'arrêté modificatif n°2015062-0002 du 3 mars 2015 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er mars 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,



Thierry PERIDY

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRÊTÉ n° 2017/DESUP/055

relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;
- VU l'arrêté du 12 février 1996 modifié relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté du 08 septembre 2016 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU la circulaire MENS1626487C du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.
- VU l'arrêté rectoral n° 2016/DESUP/063 du 30 septembre 2016 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 9 de l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2016/DESUP/066 du 12 octobre 2016 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes-Pays de la Loire ;
- VU les procès-verbaux de dépouillement ;
- VU l'avis de la commission électorale du 17 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2016/DESUP/073 du 18 novembre 2016 portant proclamation des résultats du scrutin du 15 novembre 2016 ;
- VU les désignations du président du conseil régional des Pays de la Loire ;
- VU les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU les propositions des organisations syndicales des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes ;
- VU l'accord donné par le préfet de région pour la désignation des représentants de l'Etat ;
- VU les désignations du président de l'Université Bretagne Loire ;
- VU l'arrêté du 08 février 2017 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS Nantes Pays de la Loire ;

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1

La composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes est modifiée et arrêtée comme suit :

**MEMBRES CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS REGIONALES INTERESSEES PAR LES ACTIVITES
DES CROUS**

En qualité de représentant titulaire

- Madame **Annie CHOQUET**, chargée de mission cohésion sociale, politique de la ville, santé, éducation, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales des Pays de la Loire.

En qualité de représentant suppléant

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Jean-Marc BOUCHET**, administrateur des finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur **Alain GABRIEL**, administrateur des finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Christian DOUSSET**, ingénieur régional de l'Équipement, chargé de mission, service des constructions universitaires et scolaires du rectorat de l'académie de Nantes

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Marie-Paule TOUPIN**, service des constructions universitaires et scolaires du rectorat de l'académie de Nantes

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Pierre PIGNON**, responsable de l'unité politique de l'habitat adapté et suivi des bailleurs sociaux, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Valérie HUGAIN**, adjoint au responsable de l'unité politique de l'habitat adapté et suivi des bailleurs sociaux, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Patrice HERZECKE**, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation au rectorat de Nantes, délégué régional de l'ONISEP

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Rachel BOURDON**, adjointe au chef du Service Académique d'Information et d'Orientation au rectorat de Nantes

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Jean-Louis ARIBAUD**, directeur régional adjoint à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur **Guillaume CAROFF**, chef du service de contrôle des relations commerciales interentreprises (pôle C)

REPRESENTANTS DES ETUDIANTS

En qualité de représentants titulaires

Monsieur Théo COMBELLE (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)

Madame Charlene GUERINEAU-BOUTEILLER (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)

Monsieur Clément GAUTIER (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)

Madame Emilie BOURDON (UNEF)

Madame Gwladys GUERCHE (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)

Monsieur Hugo CHEVREUX (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)

Monsieur Steven PRIOUL (UNEF)

En qualité de représentants suppléants

Madame Elise DUPONT (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)

Monsieur Guillaume LAURAT (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)

Madame Illéana VILLEFRANCHE (Bouge ton CROUS - Inter Assos Nantes)

Monsieur Rommy EYENGA NNA (UNEF)

Madame Hélène BABIN (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)

Monsieur Maxence BUCHAULT (Bouge ton CROUS - Fé2A et la FAGE)

Madame Estelle BARBEAU (UNEF)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS OUVRIERS

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Philippe GUIHENEUF**, fonctionnel application restauration DSI CROUS (SGEN/CFDT)

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur **Alain BERTHAUD**, technicien, logistique CROUS Nantes (SGEN/CFDT)

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Jean-Pierre HERRAUX**, responsable d'approvisionnement, restaurant universitaire Bartholdi Le Mans (CGT)

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Chantal PICHOT**, agent de service, pôle hébergement, Angers Centre (CGT)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Pascal LEROY**, directeur, pôle restauration, Nantes Est (A&I)

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Sophie BON**, directrice, pôle restauration, Nantes Centre (A&I)

REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Dominique AVERTY**, vice-président formation et vie universitaire de l'Université de Nantes

En qualité de représentant suppléant

En qualité de représentant titulaire

- Madame **Sabine MALLET**, vice-présidente formation et vie universitaire de l'Université d'Angers

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Anne DÉSSERT**, vice-présidente formation et vie universitaire de l'Université du Maine

REPRESENTANTS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

En qualité de représentant titulaire

- Madame **Isabelle MÉRAND**, membre de la commission Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme, Conseil régional des Pays de la Loire

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Isabelle LEROY**, vice-présidente de la commission Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme, Conseil régional des Pays de la Loire

REPRESENTANTS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Robin SALECROIX**, conseiller municipal de Nantes

En qualité de représentant suppléant

- Monsieur **Martin NICOLAS**, adjoint au maire de Nantes

En qualité de représentant titulaire

- Monsieur **Florian SANTINHO**, adjoint au maire d'Angers, conseiller communautaire Angers Loire Métropole

En qualité de représentant suppléant

- Madame **Jeanne ROBINSON-BEHRE**, conseiller communautaire Angers Loire Métropole

PERSONNALITES DESIGNEES PAR LE RECTEUR

- Madame **Corinne RAGUIDEAU**, proviseure du lycée Clemenceau Nantes
- Madame **Francine FAYOLLE**, adjointe à la directrice ONIRIS Nantes

Sur propositions des étudiants

- Monsieur **Brice GIRAUDET**, membre de la commission éducation CESER Pays de la Loire
- Madame **Coline PRIEUR-DELAGE**, vice-présidente vie étudiante à l'université de Nantes

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 08 février 2017 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 4

Le secrétaire général de l'Académie de Nantes et le directeur général du CROUS de Nantes-Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 28 février 2017

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelier des universités



A handwritten signature in black ink, appearing to read "W. Marois".

William MAROIS

